



## Fermeture immeuble à clé après 22 h

Par **Mandras51**, le **28/12/2020** à **08:07**

Je reside au RDC d'un immeuble de 2 étages. Il n'y a pas de syndic, un seul propriétaire loue les 3 logements. Il y a une porte d'entrée principale qui, une fois claquée, ne s'ouvre qu'avec la clé de l'extérieur et pour l'intérieur c'est un loquet. Il y a une seconde porte : celle donnant dans le jardin qui reste ouverte la journée et, le soir, je la ferme avec un verrou sinon n'importe qui peut entrer dans les communs.

L'unique propriétaire a mis un mot au mur disant que pour le bien être de tous il ne fallait pas fermer les deux portes avant 22 h et sans me consulter, ni le locataire du 1er mais sûrement en fonction de sa fille qui loue le 2ème étage.

Le soucis est que la fille du proprio ne descend jamais fermer les portes et que du coup, je suis prise pour la concierge et en plus je dois attendre 22 h pour fermer les portes. Il n'y a aucun règlement intérieur, ce n'est stipulé nulle part dans le contrat de location.

Quels sont mes droits ? Que se passe-t-il en cas de cambriolage ou d'agression si un intrus peut rentrer par la porte du jardin non fermée à clé ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **28/12/2020** à **08:41**

BONJOUR, (saluer est la moindre des choses)...

La solution est sans doute dans la fourniture d'une clé à chaque résident, demande que vous pourriez formuler à votre propriétaire.

Par **morobar**, le **30/12/2020** à **11:48**

Bonjour,

[quote]

Quels sont mes droits ?

[/quote]

Vous fermez la porte quand bon vous semble et vous laissez venir le propriétaire.